

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 14 juin deux mil vingt et un. Par suite d’une convocation en date du 07/06/2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le quatorze juin deux mil vingt et un, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 21-2021	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique, HAUTIER Sandra, MARLOT Fanny, MAGNIEN Karine, DEGRYSE Michel, FEIG Laura

Absents excusés :

Pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. **Madame Muriel Jacquot est désignée pour remplir cette fonction.**

AUTORISATIONS SPÉCIALES D’ABSENCE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l’article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l’octroi d’autorisations d’absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d’attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/07/2021, de retenir les autorisations d’absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l’accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l’évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l’agent	5 jours ouvrables
- d’un enfant de l’agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours

	ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand père, grand-mère	1 jour ouvrable
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours des épreuves

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à la majorité des membres présents,

Vu l'avis du Comité Technique du centre de gestion de la Marne en date du 13 avril 2015,

Adoptent les propositions du Maire,

le chargé de l'application des décisions prises.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Baslieux-lès-Fismes,

Le 18 juin 2021

Le Maire, Lucie POLLET



Lucie POLLET

LUCIE POLLET
2021.06.18 16:29:29 +0200
Ref:20210618_155401_1-1-O
Signature numérique
le Maire